

AIDES DE L'ETAT FACE A LA HAUSSE DES PRIX DE L'ELECTRICITE

Je suis une TPE

Conditions :

- < 10 salariés
- CA, recettes, budget annuel < 2M €

Je suis une PME

Conditions :

- < 250 salariés
- CA ou budget annuel < 50M € ou bilan < 43M €

Oui

Puissance compteur
≤ 36 kVA ?

Oui

Je suis éligible au Bouclier tarifaire

Depuis le 1^{er} février 2023, la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) est limitée à 15% TTC en moyenne à l'aide du bouclier tarifaire.

Démarches à effectuer pour y bénéficier :
Adresser l'attestation à votre fournisseur téléchargeable sur impots.gouv.fr

Non

Contrat renouvelé au
2nd semestre 2022 ?

Oui

**Prix de l'électricité limité à 280€ / MWh
en moyenne sur 2023**

Démarches à effectuer pour y bénéficier :
Adresser l'attestation à votre fournisseur téléchargeable sur impots.gouv.fr

Non

Je suis éligible à l'Amortisseur électricité

Dispositif d'aide de l'état sur la facture d'énergie du 01/01/2023 au 31/12/2023

Sur 50% des volumes d'électricité consommés (hors abonnement, taxes...), l'état prend en charge la différence entre 180€/MWh et le prix de l'énergie du contrat avec un plafond à 500€/MWh.

Démarches à effectuer pour y bénéficier :
Adresser l'attestation à votre fournisseur téléchargeable sur impots.gouv.fr

Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité / gaz (cumulable avec amortisseur)

Critères d'éligibilité :

- Pour les entreprises dont les dépenses actuelles (après réduction de l'amortisseur) en électricité/gaz représentent plus de 3% du CA de 2021
- Factures d'électricité/gaz (avant réduction de l'amortisseur) doit avoir connu une hausse de plus de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021

Pour tout complément d'informations, contacter :

Benjamin SERENA

Conseiller énergie CA24

Tél. : 05 53 45 47 87 - 06 77 52 21 48

benjamin.serena@dordogne.chambagri.fr

Corinne DUCASSE

Conseillère départementale à la sortie de crise

Tél. : 05.53.03.35.41.04 – 06.12.32.41.04

codefi.ccsf24@dgfip.finances.gouv.fr